

5.6) Consultation relative à la mise à jour de la Loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail : vote d'une résolution y afférente

Par courrier daté 21 décembre 2018, M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du Département des Infrastructures (DI), annonçait l'ouverture d'une consultation relative à la mise à jour de la Loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail.

D'entente avec l'association des communes genevoises (ACG), cette consultation concerne l'entièreté du train de lois relatif à la modification de ladite LRTP et à l'ouverture de crédits d'étude et d'investissement concernant 4 projets d'infrastructures de transports publics.

En effet, aux yeux du Conseil d'État, les récentes difficultés, dans l'obtention de subventions fédérales dans le cadre du projet d'agglomération 3, renforce encore la nécessité d'actualiser et de renforcer les dispositions inscrites dans la loi.

Conformément à l'article 4, al. 4 de la LRTP, les autorités communales disposent d'un délai de 45 jours, à compter de la communication de ce nouveau schéma directeur du réseau sur rail, pour transmettre au canton une éventuelle prise de position sous forme de résolution du Conseil municipal, soit d'ici au 15 février 2019 au plus tard, étant encore précisé que l'absence de réponse vaudrait approbation sans réserve.

À l'issue de cette consultation, ainsi que de l'enquête publique qui va se dérouler en parallèle, et après analyse des prises de position, le projet définitif sera soumis à approbation du Conseil d'État en mars 2019, puis dans le courant de l'année en cours au Grand Conseil.

Le train de projets de lois proposé vise à accompagner la mise à jour de la planification des projets inscrits dans la loi sur le réseau des transports publics, l'actualisation du chiffrage de ces derniers et des modalités de financement et prévoit l'intégration d'une nouvelle disposition relative à la participation cantonale lors du traitement de façade à façade de projets de transports publics.

Il s'agit également d'adapter la LRTP pour la mettre en cohérence avec la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE, rsGE H 1 21), ces modifications s'inscrivant également dans le programme des mesures d'accompagnement relatif à la mise en service du Léman express.

Concernant la LRTP en tant que telle, il convient en premier lieu, de rappeler que cette dernière s'attache à définir et cadrer les principes constitutifs de l'offre de transports publics dans le canton.

Elle concrétise en son article 4 le développement du réseau et plus particulièrement l'extension du réseau tramway jusqu'à l'horizon 2030.

En parallèle, l'article 9 de cette même loi, s'attache à détailler les crédits mis à disposition et leur plafonnement annuel.

Le développement des transports publics constitue l'un des volets-clés de la politique de mobilité du canton, visant à répondre aux besoins de déplacement de chacun, tout en respectant l'environnement.

L'objectif poursuivi à l'horizon 2030 et au-delà, consiste à développer l'offre pour inciter à une modification des comportements sous forme de report modal.

Sur le plan du développement du réseau, la dernière mise à jour majeure est entrée en vigueur le 18 janvier 2014. Depuis cette date, le peuple a accepté la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), et le programme d'agglomération de troisième génération du Grand Genève a été soumis à la Confédération,

Dans le cadre des projets d'aménagement en site propre d'axes de transports publics, il a été observé qu'une coordination étroite en lien avec les attentes des usagers, des riverains et des communes contribue fortement au succès de ces derniers.

Une telle approche permet, notamment, de limiter les recours, grâce à une meilleure acceptation locale. Elle contribue également fortement au fonctionnement des infrastructures en termes de vitesse commerciale.

Cette coordination exige, cependant, un traitement complet des enjeux d'insertion urbaine pour lesquels le canton se doit de contribuer, dans le cadre du développement d'axes majeurs de transports publics inscrits dans la LRTP, avec la ou les communes concernées.

Le Conseil d'État souhaite ainsi améliorer le traitement urbain des projets de transports publics en site propre.

Sont concernés à ce titre, le projet d'extension du réseau de tram, mais également les axes de transport sur pneus.

Actuellement, et sauf exception, seuls les aménagements concernant directement l'infrastructure de transports sur rail et trolleybus sont financés par le canton, ainsi que les aménagements urbains sur domaine public cantonal.

Le Conseil d'État propose, désormais, le cofinancement d'aménagements sur le domaine public communal, toutes communes confondues, à l'image des dispositions de la Loi sur la mobilité douce du 15 mai 2011 (LMD).

Les aménagements ainsi cofinancés seraient cependant limités à l'espace routier, la bordure de trottoir (incluse) constituant les limites du périmètre de financement.

Cette subvention serait, par ailleurs, plafonnée à 50% du coût total de l'ouvrage dans le périmètre concerné.

L'aménagement des espaces publics et trottoirs resterait à la charge des communes mais toujours en coordination avec le projet principal.

Le montant maximal des subventions cantonales pour les projets de la LRTP a été estimé à CHF 81,5 millions.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le projet « Rive-communaux d'Ambilly » communément appelé « axe Frontenex », lequel prévoit la circulation de bus électriques à recharge rapide, la mesure d'aménagement routier est essentiellement planifiée sur domaine public communal.

Un investissement cantonal de CHF 4,2 millions est prévu.

Une subvention cantonale estimée au maximum à CHF 15,6 millions pourrait cependant être accordée.

Le projet de loi modifiant la Loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) est accompagné d'un projet de loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 53 millions relatifs au réaménagement du nœud tramway de Cornavin, à l'amélioration des transports publics sur la route de St-Julien ainsi qu'au déploiement de deux nouvelles lignes de bus électriques à recharge rapide.

La répartition de ce crédit, basé sur des montants hors taxe, hors renchérissement et avec pour prix de base avril 2018, concerne l'interface Cornavin pour un montant de CHF 30 millions, l'axe de transports publics sur la route de St-Julien pour CHF 7,8 millions, le projet « Rive-Aéroport » pour un montant de CHF 10 millions et l'axe « Nations-Plan-les-Ouates » pour un montant de CHF 5,2 millions.

Pour ces 4 mesures, aucun cofinancement de la Confédération n'a été décidé dans les 3 premiers programmes d'agglomération.

À cet égard, il convient de souligner que le projet « Rive-Aéroport » est complémentaire à celui de « Rive-communaux d'Ambilly », déjà inscrit dans la LRTP.

En effet, l'ensemble du projet vise à mettre en place une nouvelle liaison des TPG à l'horizon 2023, qui relierait les rives gauche et droite en desservant l'axe de la route de Frontenex. Cette ligne devrait être exploitée à l'aide de bus électriques à recharge rapide, selon la même philosophie que la technologie TOSA.

L'équipement de cette future ligne avec une technologie de recharge électrique rapide implique la fourniture et l'installation de stations de recharges sur les deux rives.

À ce titre, l'équipement de l'« axe Frontenex » trouve son financement dans le projet « Rive-communaux d'Ambilly » alors que l'équipement du tracé de la rive droite devra être spécifiquement financé.

Le coût de ce déploiement se montera à CHF 10 millions incluant la fourniture des stations de recharge intermédiaires, d'une station de recharge terminale pour le secteur des Nations et de deux stations de recharge terminales à l'aéroport.

En lien avec ce qui précède, il convient de rappeler que les autorités communales ont cosigné la demande en autorisation de construire relative au projet « axe Frontenex ».

À cet égard, elles ne peuvent donc que saluer le fait que le projet de loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) prévoit, dans son article 5, al. 3, que dans le cadre d'un traitement de façade à façade, de projets d'axe de transport en site propre sur domaine public communal, le Conseil d'État peut décider d'accorder un subventionnement dans un périmètre donné et pour un maximum de 50% des coûts de l'aménagement concerné, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers.

Cela étant, le Conseil administratif souhaite profiter de la présente consultation, relative au schéma directeur du réseau sur rail, pour rappeler les attentes de la population et des usagers concernant diverses améliorations à apporter au fonctionnement de la ligne de tram TPG 12.

En effet, et dans la mesure où il semble illusoire d'imaginer que la mise en service en décembre 2019 du Léman express puisse rapidement contribuer à une diminution significative de la fréquentation de la ligne de tram citée, il convient que le Canton prenne toutes les mesures nécessaires afin de fiabiliser cette dernière, laquelle a connu de fort nombreux dérangements au cours des derniers mois.

Pour le surplus, la capacité de cette ligne devrait même être renforcée durant les heures de pointe, tout en permettant, dans le futur, aux usagers des Trois-Chêne, de pouvoir se rendre à la gare CFF Cornavin sans transbordement, à l'instar de l'ancienne ligne de tram TPG 16, en circulation alternée avec la ligne 12 de 1998 à 2011, vivement appréciée et regrettée par les habitants des communes chénoises.

Les prochains travaux de réaménagement de la ligne en question, prévus du 15 juin au 15 août de l'année en cours dans la rue de Chêne-Bougeries, devraient, au demeurant, conduire à la pérennisation d'un nouvel arrêt TPG sur la route de Chêne, peu ou prou en face du bâtiment de la Mairie, sis au N° 136 de ladite route.

En raison de ce qui précède, le Conseil administratif invite le Conseil municipal, comme le prévoit la procédure de consultation initiée par le Canton, à adopter la résolution suivante :

CONSULTATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA LOI SUR LE RÉSEAU
DE TRANSPORTS PUBLICS (LRTP, RSGE H 1 50) ET DU SCHÉMA
DIRECTEUR DU RÉSEAU SUR RAIL : VOTE D'UNE RÉOLUTION Y
AFFÉRENTE

Vu le courrier daté 21 décembre 2018, de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du Département des Infrastructures (DI),

vu l'ouverture d'une consultation relative à la mise à jour de la Loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau du rail,

Conformément à l'article 4, al. 4 de la LRTP et dans le délai imparti,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention-s

- De prendre la résolution suivante :

Tout en saluant le fait que le projet de loi modifiant la Loi sur le réseau des transports publics (LRTP) prévoit, dans son article 5, al. 3, que dans le cadre d'un traitement de façade à façade, de projets d'axe de transport en site propre sur domaine public communal, le Conseil d'État peut décider d'accorder un subventionnement dans un périmètre donné et pour un maximum de 50% des coûts de l'aménagement concerné, déduction faite d'éventuelles subventions et participations de tiers, les autorités communales de Chêne-Bougeries souhaitent rappeler, en lien avec la consultation relative au schéma directeur du réseau sur rail ouverte par le Conseil d'État, les attentes de la population et des usagers concernant diverses améliorations à apporter, dans les meilleurs délais possibles, au fonctionnement de la ligne de tram TPG 12.

Convaincues qu'il semble illusoire d'imaginer que la mise en service, en décembre 2019, du Léman express, puisse rapidement contribuer à une diminution significative de la fréquentation de la ligne de tram en question, elles exhortent le Canton à prendre toutes les mesures nécessaires afin de fiabiliser cette dernière, laquelle a connu de fort nombreux dérangements au cours des derniers mois.

Pour le surplus, elles estiment que la capacité de cette ligne devrait même être renforcée durant les heures de pointe, tout en permettant, dans le futur, aux usagers des Trois-Chêne,

de pouvoir se rendre à la gare CFF Cornavin sans transbordement, à l'instar de l'ancienne ligne de tram TPG 16, en circulation alternée avec la ligne 12 de 1998 à 2011, vivement appréciée et regrettée par les habitants des communes chénoises.

Elles espèrent, au demeurant, que les prochains travaux de réaménagement de la ligne en question, prévus du 15 juin au 15 août 2019, dans la rue de Chêne-Bougeries, conduiront à la pérennisation d'un nouvel arrêt TPG sur la route de Chêne, peu ou prou en face du bâtiment de la Mairie, sis au n° 136 de ladite route.

La Secrétaire
du Conseil municipal
C. ARMAND

Le Président
du Conseil municipal
F. GROSS